



Référence : *Commissaire de la concurrence c Toronto Real Estate Board*, 2014 Trib conc 5

No de dossier : CT-2011-003

No de document du greffe : 429

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, dans sa version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande présentée par le commissaire de la concurrence aux termes de l'article 79 de la *Loi sur la concurrence*;

ET AFFAIRE CONCERNANT certaines règles, politiques et ententes relatives à la prestation de services de courtage immobilier résidentiel du système interagences du Toronto Real Estate Board.

ENTRE :

Le commissaire de la concurrence
(demandeur)

et

Le Toronto Real Estate Board
(défendeur)

et

L'Association canadienne de l'immeuble
(intervenante)



Décision rendue sur le fondement du dossier.

Devant la membre judiciaire : Madame la juge Simpson

Date de l'ordonnance : Le 23 avril 2014

Ordonnance signée par : Madame la juge S. Simpson

**ORDONNANCE ANNULANT L'ORDONNANCE QUI ACCORDAIT À
REALTYSELLERS REAL ESTATE INC L'AUTORISATION D'INTERVENIR**

[1] **PAR SUITE DE** l'ordonnance du 2 novembre 2011 qui accordait à Realtysellers Real Estate Inc l'autorisation d'intervenir;

[2] **ET ATTENDU QU'**une autre audience pour le réexamen de la demande du commissaire présentée le 27 mai 2011 est prévue pour octobre 2014;

[3] **ET ATTENDU QUE** personne n'a comparu au nom de Realtysellers Real Estate Inc à l'audience initiale, tenue du 10 septembre 2012 au 18 octobre 2012 et qu'aucune observation écrite n'a été produite en son nom;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIVIT :

[4] Uniquement dans la seule mesure où l'ordonnance du Tribunal du 2 novembre 2011 accordait à Realtysellers Real Estate Inc l'autorisation d'intervenir, elle est annulée. Le droit d'intervenir de l'ACI n'est pas touché par la présente ordonnance.

FAIT à Ottawa, en Ontario, ce 23^e jour d'avril 2014.

SIGNÉ au nom du Tribunal par la présidente.

(s) Sandra J. Simpson